



Paris, le 14 février 2007

L'Andra chargée de la remise en état des sites pollués radioactifs

La loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des déchets radioactifs a confié à l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) la remise en état des sites pollués radioactifs, dont les responsables sont défaillants. Une vingtaine de sites industriels est aujourd'hui concernée en France. Une subvention publique permettra de contribuer au financement de leur remise en état.

Nucléaire diffus et sites pollués

La loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des déchets radioactifs a confié à l'Andra de nouvelles missions de service public pour prendre en charge les déchets radioactifs issus de ce que l'on appelle le « nucléaire diffus ».

Par comparaison avec les déchets produits par les industriels de la filière électronucléaire et ceux provenant d'un millier de petits producteurs (secteur hospitalier, de la recherche, industrie...), deux secteurs représentent de faibles volumes nécessitant **la mise en place de filières et de financements adaptés**. Il s'agit :

- Du nucléaire « familial » ou « de proximité », où des particuliers se retrouvent détenteurs d'objets radioactifs dont ils ignorent même parfois la nature (objets au radium ou certains types de paratonnerres par exemple).
- Des sites pollués par des substances radioactives, en particulier ceux de l'ancienne industrie du radium, dont souvent les responsables n'existent plus.

Il s'agit pour l'Andra de nouvelles missions qui viennent s'ajouter à une autre mission de service public antérieure : la réalisation de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs. Pour prendre en charge ces nouvelles missions, l'Andra a **créé le 1^{er} janvier 2007 en son sein l'entité « Mission service public »** spécialement dédiée à cette tâche.

Une vingtaine de sites pollués

Une vingtaine de sites¹, dont la plupart sont très anciens (plusieurs dizaines d'années), doit faire l'objet d'une remise en état du fait de pollutions radioactives. Il s'agit donc **d'un passif environnemental parfaitement identifié** et d'ampleur relativement limitée comparativement aux sites pollués chimiques.

On peut donner l'exemple des sites hérités de l'ancienne industrie du radium qui s'était développée au début du XX^{ème} siècle dans le sillage des travaux de Marie Curie ou des sites industriels utilisant des matières radioactives comme certains sites de l'industrie horlogère.

Remettre en état un site suppose deux opérations successives :

- Tout d'abord la mise en sécurité du site, qui consiste entre autres à enlever les principaux déchets facilement accessibles et à sécuriser l'accès au site.

¹ Liste publiée dans « l'Inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables en France », Rapport de synthèse 2006 (page 152), téléchargeable sur www.andra.fr

- Ensuite la remise en état du site, c'est-à-dire son assainissement afin de le rendre de nouveau utilisable.

2 millions d'€ pour financer les missions de service public

Les responsables ayant disparu depuis longtemps ou étant insolvable, l'article 15 de la loi du 28 juin 2006 a posé le principe d'un financement stable assuré par **une subvention de l'Etat**. Elle vient se substituer au fonds radium géré par l'ADEME et à la contribution volontaire versée jusqu'ici par les industriels de la filière électronucléaire qui n'était pas à la hauteur des enjeux.

Cette subvention sera de l'ordre de **2 millions d'€ en 2007**. Cette somme couvrira toutefois le financement de l'ensemble des missions de service public. Aussi une future **Commission Nationale des Aides**, placée sous l'égide du Conseil d'Administration de l'Andra et dont la création est prévue en avril 2007, décidera-t-elle de son attribution, et définira donc le calendrier de remise en état des sites. Ainsi en 2006, 600 000 € ont été consacrés aux sites pollués.

L'exemple du site pollué radioactif Orflam Plast à Pargny-sur-Saulx (Haute-Marne)

Cette ancienne tréfilerie devenue en 1932 site de fabrication de pierres à briquet puis de briquets a utilisé comme matière première jusqu'en 1967 un minerai naturellement riche en thorium radioactif, la monazite, et divers produits chimiques. Le cérium dont l'oxydation au contact de l'air favorise l'étincelle de la pierre à briquet était extrait de la monazite par un procédé d'extraction chimique qui concentrait le thorium radioactif dans des résidus solides.

Ce procédé chimique a entraîné sur le site des contaminations localisées des sols et des bâtiments. Une partie de ces résidus a été utilisée sur le site comme matériau de remblaiement pour l'usine et pour construire une digue sur la berge de la rivière Saulx qui traverse le site.

Ce site a été exploité de 1921 à 1997, date de la liquidation judiciaire de la société exploitante. Des contrôles radiologiques du site menés en 1997 par l'IRSN ont conduit à mettre en évidence la présence de fûts de déchets radioactifs, la présence de contamination radioactive de sols et dans plusieurs bâtiments et une contamination radioactive importante des berges de la Saulx. Dans un premier temps les fûts de déchets radioactifs ont été évacués du site et pris en charge par l'Andra. En parallèle les déchets chimiques ont été évacués par l'Ademe. Par ailleurs l'accès au site a été rendu impossible par la mise en place d'une clôture et l'obturation des accès.

Le diagnostic du site mené par l'IRSN a ensuite impliqué des contrôles radiologiques des sols, des végétaux, des eaux de la rivière et de la nappe phréatique et des sédiments de la rivière. Il s'est fondé sur une cartographie de la contamination et une étude hydrogéologique de l'ensemble du site.

Ce diagnostic a conduit l'Andra à définir, en coopération étroite avec les autorités (préfet, inspection des installations classées, DDASS), une stratégie de réhabilitation du site basée sur le confinement sur site des terres contaminées, en particulier au niveau des berges, par mise en confortement et stabilisation des berges (enrochement et palplanches), obturation des bâtiments et mise en place d'écrans permettant de diminuer fortement l'irradiation que pourrait subir la personne critique du public, un pêcheur, pouvant fréquenter régulièrement les berges de la Saulx.

Les objectifs de débits de dose ont été définis par les autorités sanitaires et actés dans les arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire pris par le préfet sur le rapport de l'inspection des installations classées, en novembre 2001 et juin 2003. Ces arrêtés ont confié à l'Andra, du fait de la défaillance des responsables, les travaux de remise en état. Ceux-ci ont été achevés au début 2004 pour un coût de plus de 600 000 €. Ce site fait toujours l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines et des débits de dose en limite de site.